



Délais reprise du travail

Par **Katiaouette**, le **30/10/2020** à **19:10**

Bonjour,

Je suis en CDI dans le domaine de l'optique, et suis actuellement en chômage partiel.

Mon n+1 peut-il me demander de revenir travailler le jour pour le lendemain ? Y a-t-il un délais à respecter ?

Je souhaiterais une réponse juridique, pas un avis personnel.

Merci beaucoup,

Par **P.M.**, le **30/10/2020** à **20:42**

Bonjour,

[quote]

Je souhaiterais une réponse juridique, pas un avis personnel.

[/quote]

A ma connaissance, il n'y a aucun délai de prévenance...

Par **Visiteur**, le **30/10/2020** à **20:56**

Bonsoir

L'activité partielle est un droit accordé aux entreprises qu'elles peuvent interrompre sans délai.

[quote]

Je souhaiterais une réponse juridique, pas un avis personnel.

[/quote]

Donc, en termes plus officiels,

Le service public nous dit, "l'employeur n'a pas de délai de prévenance à respecter pour demander au salarié de reprendre son activité dans l'entreprise".

Par **P.M.**, le **30/10/2020** à **21:21**

On pourrait toutefois consulter [ce site](#) moins "officiel" qui indique la procédure préalable que doit respecter l'employeur dans le cadre de la covid 19....

Par **Visiteur**, le **30/10/2020** à **23:40**

Vous le pouvez, ce site étant tout fait reconnu comme digne de confiance.

Par **P.M.**, le **31/10/2020** à **08:25**

Bonjour,

[quote]

Je souhaiterais une réponse juridique, pas un avis personnel.

[/quote]

Donc comme je l'avais indiqué, il n'y a pas de délai de prévenance et quand il n'y en a pas on ne peut bien sûr pas fournir un texte mais le contrat devant être exécuté de bonne foi l'employeur doit faire part au salarié de la reprise dès qu'il en a connaissance après avoir respecté éventuellement la procédure de consultation des Représentants du Personnel, dans le cadre de la covid 19, en mettant en place les mesures sanitaires adéquates...

Je rappelle que le Gouvernement a déclaré que le télétravail devait être la règle à chaque fois que c'est possible...